

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny / rue de Bourgogne

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-8 ; R 411-21-1 et R.417-10,

VU l'arrêté n°AR-2024-103 du 15 juillet 2024 autorisant l'entreprise ITP 51100 REIMS à réaliser des travaux pour le compte de GRDF jusqu'au 13 septembre 2024,

VU la demande de prolongation de l'entreprise ITP en date du 02 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures temporaires pour régler la circulation et le stationnement, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et rue de Bourgogne, afin d'assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Du 14 septembre 2024 au 20 septembre 2024, l'entreprise ITP prolongera les travaux sur réseau GRDF Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à l'intersection avec la rue de Bourgogne.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, une gêne à la circulation sera ressentie. Celle-ci pourra s'effectuer en alternat par panneaux ou par feux en cas de nécessité. La vitesse sera limitée à 30 km à hauteur des travaux. La signalisation sera à la charge de l'entreprise et sous son entière responsabilité

Article 3 : Le stationnement sera interdit à proximité du chantier et les piétons devront emprunter le trottoir en face.

Article 4 : Un balisage de la chaussée conforme à la réglementation en vigueur devra être mis en place à hauteur du chantier sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 5 : L'entreprise aura la responsabilité de la pose et la dépose de la signalisation temporaire, ceci sous son entière responsabilité.

Article. 6 : la réfection du chantier se fera à l'identique dans les conditions précisées dans le règlement intercommunal de voirie.

Article 7 : L'entreprise veillera à préserver le droit des tiers.

Article 8 : Le Maire de la Ville de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Gray et ampliation sera transmise à :

- L'entreprise ITP
- Le Major de la Brigade Territoriale Autonome de Gray
- Le Commandant du Centre d'Intervention Principal de Gray
- Le Directeur du pôle technique de la Ville de Gray
- Le Responsable de la Police Municipale

Fait à Gray, le 02 septembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Technique,**

Anthony GUINOISEAUX

